

## Fonds d'intégration des personnes handicapées

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada
Partenaires	<p>Le FI fonctionne en collaboration avec les organisations visant les personnes handicapées, y compris dans le secteur privé.</p> <p>Pour la réalisation des activités, les employeurs et les coordonnateurs admissibles comprennent les entreprises (y compris les sociétés d'État mentionnées à l'annexe III de la partie II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>) et les sociétés d'État équivalentes à l'échelon provincial, les organisations, y compris les établissements de santé et d'enseignement, les conseils de bande ou de tribu et les municipalités.</p>
Date d'entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> avril 1997
Date d'expiration	Le FI a été prolongé jusqu'au 31 mars 2002 avec la possibilité d'une prolongation jusqu'au 31 mars 2005.
Site Web	<p><a href="http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp">http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp</a></p> <p><a href="http://www.drhc.gc.ca/epb-dgpe/ofpd-fiph/menu/homex.shtml">http://www.drhc.gc.ca/epb-dgpe/ofpd-fiph/menu/homex.shtml</a></p>
Objet	Aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à obtenir un emploi et à le conserver ou à travailler à leur compte.
Rôles et contributions	<p>L'objectif du Fonds d'intégration (FI) des personnes handicapées est d'aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à obtenir un emploi et à le conserver ou à travailler à leur compte, et d'augmenter ainsi leur participation à l'activité économique et leur indépendance financière. La concrétisation de cet objectif sera le fruit d'un travail de partenariat avec les organismes non gouvernementaux représentant les personnes handicapées, le secteur privé et les gouvernements provinciaux et de l'adoption d'approches innovatrices qui font appel aux meilleures pratiques pour favoriser l'intégration économique des personnes handicapées.</p> <p>DRHC verse des fonds aux organisations admissibles, lesquelles offrent en retour des programmes et des services visant l'intégration des personnes handicapées au marché du travail ou au travail indépendant et la lutte contre les obstacles à l'emploi.</p> <p>Les rôles et contributions de chaque parti sont disponible sur le site électronique à l'adresse suivante : <a href="http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp">http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp</a></p>

<b>Ressources</b>				
Financement	1997-1999 30 M\$	1999-2000 30,8 M\$	2000-2001 30 M\$	2001-2002 30 M\$
	Depuis 1997, 3 M\$ par année sont mis à la disposition des personnes handicapées et des projets nationaux en vertu de la Partie II de la Loi sur l'AE. Cet argent est consacré aux Services d'aide à l'emploi et aux Partenariats du marché du travail s'adressant aux personnes handicapées. Les projets doivent fonctionner dans au moins trois régions.			
Suivi et rapports	Il y a un cadre d'imputabilité un cadre redditionnel axé sur les résultats pour le programme.			
	En ce qui concerne les programmes du FI offerts dans les régions, le suivi et l'état des résultats incombent soit aux CRHC, soit aux fournisseurs de services, qui, en vertu de l'accord de contribution, doivent transmettre les données sur la clientèle à DRHC aux fins de l'évaluation du programme. Les objectifs quant au nombre de participants employés sont fixés par les régions.			
	En ce qui concerne les programmes nationaux, le suivi et l'état des résultats incombent également à l'organisation signataire d'une entente de contribution.			
	Les dépenses du gouvernement fédéral sont publiées annuellement dans le Rapport ministériel sur le rendement et dans le Budget principal des dépenses.			
<b>Mesure et rapports</b>				
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indépendance financière des personnes handicapées;</li> <li>• Intégration des personnes handicapées au marché du travail;</li> <li>• Maintien en emploi des personnes handicapées;</li> <li>• Les résultats à moyen et à long terme feront partie de l'étude bilan de 2004 que réalisera l'Évaluation et exploitation des données, Politique stratégique.</li> </ul>			
Indicateurs	<p>Les deux principaux indicateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de personnes handicapées qui ont trouvé un emploi;</li> <li>• le nombre de personnes handicapées qui ont amélioré leur employabilité.</li> </ul> <p>L'entente de financement prévoit la reddition de comptes. On peut consulter les modalités d'application à l'adresse Internet suivante :  <a href="http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/termsandconditions/ofx.asp">http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/termsandconditions/ofx.asp</a></p>			
Indicateurs comparables	Les indicateurs sociaux du bien-être des personnes handicapées font partie de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités effectuée par Statistique Canada.			
Évaluation/évaluations de tierces parties	La phase 1 d'évaluation formative a été effectuée en novembre 1998 et la phase 2 d'évaluation sommative sera disponible au mois mars 2002. La coordination de ces évaluations est assurée par Évaluation et exploitation des données de DRHC. Adresse Internet de l'évaluation réflexe : <a href="http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/edd/OFPDx.shtml">http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/edd/OFPDx.shtml</a>			

Partage de l'information et pratiques exemplaires	<p>L'information et les pratiques exemplaires sont partagées à l'occasion des téléréunions, du congrès annuel et des échanges avec les régions.</p> <p>FI échange de l'information et les bons usages avec le Bureau de la condition des personnes handicapées et le Régime de pensions du Canada - Personnes handicapées.</p> <p>L'information et les développements sont également communiqués aux membres d'un sous-comité du Groupe national de référence concernant les personnes handicapées.</p>
Publication de rapports	<p>Les données de rendement font partie du Rapport ministériel sur le rendement de DRHC.</p> <p>Voir l'URL de l'évaluation réflexe susmentionnée.</p>
<b>Participation des Canadiens</b>	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>Un sous-comité parlementaire cherche actuellement à obtenir l'opinion de porte-parole de la communauté des personnes handicapées.</p> <p>Pour qu'elle soit approuvée, il faut que le Bureau de la vérification interne présente un rapport sur les participants aux programmes FI et sur les mécanismes de prestation du service FI dans les régions désignées.</p>
Mécanismes d'information du public	<p>DRHC répond aux demandes de renseignements transmises aux bureaux locaux, par écrit ou par Internet.</p>
<b>Engagements en matière de services</b>	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Voir <a href="http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp">http://www18.hrdc-drhc.gc.ca/programs/opportunitiesfund/descx.asp</a>. Il précise les critères d'admission s'appliquant aux personnes qui veulent bénéficier du programme et aux employeurs ou coordonnateurs intéressés à l'offrir.</p>
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	<p>Étant donné que la plupart des programmes sont offerts à l'échelon local, des objectifs s'appliquent dans les Centres de ressources humaines en ce qui concerne le programme FI.</p>
Mesure et publication de rapports	<p>Aucun mécanisme officiel.</p>

<b>Appels et plaintes</b>	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	Les griefs ou plaintes visant les projets ou les interventions sont généralement acheminés au Centres de ressources humaines en charge dans la région. Les plaintes peuvent également être adressées à le Quartiers généraux ou au député.
Suivi et publication de rapports	Aucun mécanisme officiel de relevé des griefs et des plaintes.
<b>Mobilité</b>	
Existence de mesures	Sans objet <sup>1</sup>

<sup>1</sup>**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.